

TRIMESTRIEL Prix : 1 €uro AGRÉGÉS ET DES CERTIFIÉS

Janvier, Février & Mars 2005

SYNDICATS e.i.L. FÉDÉRÉS UNITAIRES

e. comme Efficacité i. comme Indépendance L. comme Laïcité N°12

Supplément N°3 à l'I.S. N° 12

Bulletin des Agrégés et Certifiés

de l'Education Nationale

Regroupés au





74, rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15 Tél.: 01 53 58 00 39 Fax: 01 45 67 05 53 E-Mail: FEDEIL@Fed-eil.com Site: www.synd-eil.com où www.fed.eil.com

SOMMAIRE

Dans ce numéro :

Edito Retraite additionnelle	P1 P2
Audience du 21 décembre En marge des audiences	P3 à5 P6
Education civique Elargir le recrutement <i>In memoriam</i>	P7
DHG : Lettre type Bulletin de candidature	P8

BAC N° 12 Janv. Fév. Mars 2005 TRIMESTRIEL Directeur de la Publication Françoise ROCHE

N° CPPAP : 0907S 06175 N° ISSN : en instance

CONCEPTION & IMPRESSION

au siège 74, rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15 Tél. : 01 53 58 00 39

Fax: 01 45 67 05 53

Résistance syndicale

Le SNCA e.i.L. s'est engagé résolument dans les actions initiées par sa fédération au début de l'année 2005 : 20 janvier sur les salaires, 1^{er} février sur le projet de loi FILLON. Il a d'autre part continué ce qui était commencé.

Ainsi, dans le cadre de l'Intersyndicale, le soutien à notre camarade CPE Roland VEUILLET, injustement sanctionné, a débouché sur un avis de la Commission de Recours du Conseil Supérieur de la Fonction Publique qui estime que la sanction n'était pas fondée.

Ainsi, notre détermination et notre persévérance aux côtés des collègues de la Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale de l'académie de Versailles ont permis l'installation d'un groupe de travail qui sera une sorte d'observatoire du fonctionnement de cette Mission. Cela permettra d'éviter l'opacité de sa gestion qui provoqua les turbulences de mai et juin derniers.

Toutes ces actions et tout le travail du SNCA e.i.L. sont fondés sur la mise en pratique des valeurs héritées d'AUTREMENT et portées par les Syndicats e.i.L. Fédérés Unitaires.

Or il semble que la direction nationale du plus gros syndicat de notre organisation fédérale, le SNETAA, sollicitée par le secrétaire général de la fédération issu de ses rangs, ait décidé de rompre avec ses valeurs.

En effet, lors du bureau fédéral du 4 février, elle a soutenu **unanimement** la demande de Bernard Pabot d'être seul à la tête de la fédération et par conséquent d'en évincer la secrétaire générale du SNCA e.i.L.

Il apparaît de plus en plus clairement que le SNETAA, du moins son actuelle direction, est en rupture avec ses mandats originels et s'oriente vers sa transformation en syndicat généraliste, sous le couvert de préoccupations électoralistes. Sous une forme ou sous une autre (Présidence ?) Bernard Pabot serait le maître de ce syndicat général copié sur le SGEN-CFDT.

Les statuts du SNCA e.i.L. sont à l'opposé d'une telle orientation et, par conséquent, notre organisation n'y adhérera pas.

Le SNCA e.i.L. s'engage devant ses adhérents à faire vivre le syndicalisme qu'ils ont choisi et assure les autres syndicats e.i.L - qui, comme lui, refusent l'indifférenciation d'un syndicalisme oublieux de sa base et de ses mandats - de son soutien fraternel et sans condition.

L'Efficacité, l'Indépendance, la Laïcité valent qu'on s'engage dans la résistance syndicale lorsqu'elles deviennent dans la bouche de certains des slogans sans âme.

Françoise Roche Secrétaire Générale.

Vous pensez que le syndicalisme indépendant et revendicatif a encore sa place dans notre pays ? Page 2 BAC

RETRAITE ADDITIONNELLE: principe

Ou comment enlever du pouvoir d'achat aux fonctionnaires pour faire semblant de l'augmenter

L'Etat n'a pas d'argent ... C'est une des raisons qui lui font refuser de revaloriser nos salaires. Pourtant il consent à un dérisoire chouia de plus par ci et à un autre chouia de plus par là.

Où va-t-il bien trouver l'argent?

Les technocrates d'Etat sont des petits malins et d'ingénieux comptables : l'Etat va nous **payer moins** pour nous payer plus ... grâce à la retraite additionnelle dont le fonctionnement est expliqué plus bas.

En prélevant, sur ce qui n'y était pas soumis jusque-là, un tantième de charges sociales, l'Etat nous paiera moins cher les HS, l'ISOE, le supplément familial, etc. Et cela chaque mois. Ainsi il se fera une petite cagnotte qu'il nous refilera généreusement grâce à un chouia de plus par ci et à un autre chouia de plus par là! C'est bien mieux que le tonneau des Danaïdes puisque ce tonneau-là se remplit tout seul!

Certains diront que c'est de la **filouterie**, d'autres que c'est de l'**escroquerie**.

MOI, JE DIS QUE C'EST DU VOL.

RETRAITE ADDITIONNELLE: fonctionnement

L'article 76 de la Loi d'août 2003 prévoit, à partir du 01/01/2005, la création d'un « régime public de retraite additionnel, destiné à permettre l'acquisition de droits à retraite, assis sur une fraction maximale de l'ensemble des éléments de rémunération de toute nature non prise en compte dans l'assiette de calcul des pensions ». Ce régime est obligatoire.

Question: En quoi consiste ce nouveau système?

<u>Réponse</u>: Désormais, ce régime impose aux fonctionnaires de cotiser obligatoirement sur une partie de ces sommes. Et un droit à pension sera évalué sous forme d'acquisition de points, en fonction de ces cotisations versées.

Q: C'est donc une « épargne salariale » obligatoire?

R : Oui, mais moins intéressante que si ces indemnités, primes et sommes diverses étaient intégrées dans les traitements indiciaires. De plus, la participation de l'employeur est bien faible par rapport à ce que permet d'accorder la Loi (jusqu'à trois fois ce que verse le salarié!).

C'est donc un système de capitalisation collective, type « fond de pension ».

Q: Sur quoi portent les sommes soumises à prélèvement?

R : L'assiette de calcul porte sur tous les éléments de rémunération de toute nature perçus de nos employeurs par les bénéficiaires, au cours de l'année civile, et qui n'entrent pas déjà dans le calcul des pensions.

Q: C'est-à-dire?

R: C'est tout ce que l'on perçoit et qui n'était pas soumis à droit à pension actuellement, par exemple :

- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les primes.
- les heures supplémentaires année ou effectives,
- les indemnités type ISOE ou prof principal,
- les indemnités de jury, concours, tuteur,
- les indemnités complémentaires en CPA,
- les % et indemnités DOM, TOM,...
- les autres indemnités type CFC, Chefs de travaux, ...
- mais la NBI* est exclue de ce dispositif,

Q: C'est énorme! Mais sur quoi porte la cotisation qui sera retenue pour ces sommes?

R : Sur un maximum de 20% du traitement brut annuel, même s'il y a plusieurs employeurs.

Q: Et quel sera le montant de la cotisation obligatoire?

R : Elle s'élèvera à 10% du montant de la somme perçue. Le salarié payera 5%, et l'employeur 5%.

Elle peut être variable et conséquente. Elle devrait être prélevée mensuellement dès le mois de janvier 2005, et plus tard pour d'autres sommes comptabilisées ultérieurement.

Q: Pouvez-vous me préciser?

R: Si ces sommes perçues ne représentent pas 20% du traitement brut, vous (et l'employeur) verserez 5% sur l'intégralité de ces sommes. Si ces sommes dépassent 20% du traitement brut, la cotisation de 5% ne pourra se calculer que sur ces 20%. Le reste n'est pas comptabilisable.

BAC Page 3

O: Oue deviennent ces cotisations?

R: Elles sont gérées par un établissement public administratif dénommé « établissement de retraite additionnelle de la fonction publique ».

Q: Et moi, que vais-je toucher par la suite?

R : Soit une rente annuelle à partir de votre départ en retraite, soit un capital.

Q : Comment sera calculée cette rente, ou ce capital, au moment de ma retraite ?

R: La rente annuelle versée dépendra du nombre de points acquis et de la valeur de ces points.

Le capital sera versé intégralement si le nombre de points acquis correspond à une rente de 205€(en 2005).Cela devrait être majoritairement le cas pour tous ceux qui partiront en retraite d'ici 2010.

Q: Comment sont définis ces « points »?

R : La valeur d'acquisition de ces points est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'établissement gestionnaire de ce régime.

Le nombre de points que vous obtiendrez par année correspondra au rapport cotisations versées/valeur annuelle du point.

Chaque année vous recevrez, avant le 31 mars, un décompte des « points » (à conserver !) acquis l'année précédente.

Les retraités de 2005 ne pourront donc pas recevoir de versement à ce titre avant le 1 avril 2006.

Q: Quand dois-je faire la demande de cette rente ou de ce capital?

R: A 60 ans si vous partez à 60 ans, ou après 60 ans si vous devez partir plus tard à cause des nouvelles modalités de cette Loi sur les retraites.

Q: La réversion existe-t-elle pour cette « retraite additionnelle »?

R : Oui, de la même manière que pour la pension : à 50% des droits acquis.

*Nouvelle bonification indiciaire déjà soumise à pension.

<u>Textes de référence</u>: Article 76 de la Loi 2003.775 du 23/08/03, Décret 2004.569 du 18 Juin 2004, Arrêté du 26 Novembre 2004 sur la retraite additionnelle.

Audience du 21 décembre 2004

Le SNCA e.i.L. a été reçu en audience le 21 décembre 2004 par Monsieur Roland JOUVE, Conseiller de François FILLON, Ministre de l'Education Nationale.

La délégation était composée de Françoise Roche, secrétaire générale, Gérard Guillon, trésorier national, et Vincent Godeau, secrétaire académique de Versailles.

L'objet de l'entrevue était de présenter notre jeune syndicat au cabinet du Ministre et d'aborder les problèmes d'actualité ou récurrents du système éducatif.

La question de la représentativité du SNCA e.i.L. a été abordée en premier. Nous avons rappelé que notre syndicat, à peine créé, avait participé aux élections professionnelles de 2002 et que nous avions l'intention de participer à celles de 2005.

Monsieur JOUVE a rappelé que les critères de représentativité étaient définis par la loi et dans le cadre de la Fonction Publique.*

Ensuite, a été placée au cœur de la discussion la future loi d'orientation, toujours abordée par le SNCA e.i.L. sous l'angle du syndicalisme de proximité donc du terrain. Le SNCA e.i.L. a déploré l'absence de remise en question du collège unique. En effet, comment ne pas voir que ce dernier reste notamment responsable de l'éjection hors du système scolaire de 150000 jeunes sans aucune qualification professionnelle, et cela chaque année ? N'est-ce pas en contradiction avec l'affirmation du Ministre qui prétend conduire 100% des élèves à une « qualification » ? De quelle qualification s'agit-il au juste ? Monsieur Jouve répond qu'il s'agit bien de « qualification professionnelle », cela va sans dire. Ne serait-ce pas mieux en le précisant ?

La position du Ministre sur le collège unique s'explique peut-être, mais c'est une simple hypothèse, par des concessions faites à certains groupes de pression, syndicats ou associations de parents d'élèves.

Le collège unique et ses méfaits restent donc à l'ordre du jour.

Vous pensez qu'un tel syndicalisme donnera aux salariés l'occasion de nouvelles conquêtes?

Page 4 BAC

Autre contradiction : la « décentralisation » que le SNCA e.i.L. n'a pas hésité à qualifier de « jacobine ». En effet, si le cadre financier (LOLF) permet apparemment aux établissements de gagner en autonomie, en ayant le privilège de gérer la pénurie, l'Etat renforce la structure hiérarchique avec des risques aggravés d'autoritarisme de la part des chefs d'établissement.

A cet égard, la loi d'orientation n'a pris en compte ni la mission de l'Inspection, ni la dimension pédagogique du métier d'enseigner. Il s'agit bien d'un angle mort de la réforme. Il aurait été intéressant de remodeler les pratiques de l'inspection dans le sens d'une aide concrète à la pédagogie des enseignants. Quand fera-t-on confiance à la créativité des maîtres, même si cette créativité ne va pas dans le sens du « pédagogisme » ambiant.

Par ailleurs, le SNCA e.i.L. a voulu évoquer la préoccupation majeure des enseignants qui porte tant sur le niveau de connaissances des élèves que sur leur comportement bafouant de plus en plus l'autorité des adultes auxquels ils sont confiés. Le SNCA e.i.L. est partisan d'évoquer publiquement, c'est-à-dire devant l'opinion publique, l'état de détérioration profonde de l'Ecole et de demander aux pouvoirs publics de cesser de taire la réalité par la pratique de la langue de bois. Il a rappelé que dans nombre d'établissements les incidents, même les plus graves, sont passés sous silence ou minimisés. L'Ecole a tendance à devenir un lieu de non droit.

Un des facteurs de ces dérives se trouve dans la confusion entre démocratisation et massification de l'enseignement secondaire. Si le premier objectif est tout à fait légitime et justifié, il reste que le résultat, bien en deçà de l'objectif, se solde par une massification incontrôlée, sinon par une politique de gestion des flux. En aucun cas cela ne peut déboucher sur une orientation faite pour la réussite de tous les élèves, notamment celle des élèves issus des milieux défavorisés, en dépit des ambitions annoncées. En outre, cela n'a pas permis, malgré les nombreuses bonnes volontés, de maintenir le niveau de qualité de l'Ecole de la République.

Le SNCA e.i.L. a dénoncé l'angélisme et la démagogie qui président aux destinées de l'Ecole depuis des lustres. Il a rappelé que l'Ecole de la République doit rester l'Ecole de l'effort, de la rigueur et du respect des valeurs ce qui passe en priorité par l'affirmation d'un cadre fort pour contrôler et évaluer les connaissances acquises par les élèves tout au long de leur cursus. En tout état de cause, le SNCA e.i.L. rejète l'idée de contrôle continu comme substitut aux examens (brevet, baccalauréat) et a tenu à alerter son interlocuteur des risques que prendrait le ministre à vouloir maintenir dans son projet toute dose de contrôle continu au baccalauréat. Aucun enseignant ne peut accepter d'être soumis à des pressions qui ne manqueraient pas de se produire avec ce type de système.**

L'argument de l'économie qui serait faite grâce au contrôle continu est un pseudo-argument. Toutes les villes où il y a des centres d'examens sont dotées d'équipements suffisamment vastes pour organiser les épreuves du baccalauréat sans squatter les lycées et désorganiser complètement la fin de l'année scolaire des autres lycéens.

Le SNCA e.i.L. a précisé avoir écouté avec attention les propositions du ministre pour ce qui concerne son projet de loi sur l'Ecole. S'il y a relevé quelques signes encourageants comme la priorité donnée à la transmission des savoir, la réaffirmation de la liberté pédagogique des enseignants, la suppression des TPE en terminale ou encore la circulaire sur le rétablissement des punitions collectives, il reste que la politique du Ministre ne peut être jugée que sur les faits. Le SNCA e.i.L. n'i-gnore pas que notre Ministre, comme bien d'autres, agit dans un contexte budgétaire très contraint et que par ailleurs le Ministre de l'Education Nationale ne se risquera pas à prendre une quelconque mesure susceptible d'envoyer dans la rue plusieurs dizaines de milliers de lycéens et d'étudiants. Pourtant la situation de notre école appelle un certain courage qui jusqu'ici a fait défaut pour sortir l'Ecole des difficultés.

Le SNCA e.i.L. a dit qu'il avait accueilli positivement la possibilité redonnée au corps enseignant de décider du redoublement des élèves. C'est pourquoi il a souhaité s'attarder sur la question sous-jacente de l'autorité.

En effet, une des difficultés rencontrées par le corps enseignant à gérer des classes instables ou des élèves peu respectueux pourrait s'expliquer par un changement profond survenu selon certains chercheurs dans les années 1920.

Si l'on accepte l'idée que la tradition permet à l'homme qui vient de naître de se compléter et qu'elle est aussi indispensable pour penser son existence dans le temps, on comprendra l'importance de la mutation survenue dans les années 1920 : avant cette période, la tradition était considérée du point de vue de l'héritage. Après 1920, elle le serait du point de vue de l'héritier.

Depuis cette époque, en toute logique, l'autorité de la tradition se dégrade jusqu'à ne plus rien représenter de tangible. Le citoyen n'a plus à surmonter le passé. D'où, peut-être, l'obsession contemporaine de l'idée de génération : chaque génération serait une sorte d'entité complètement neuve qui, en terme d'héritage, ne devrait jamais rien à ses prédécesseurs.

Sans doute, s'agit-il d'un facteur d'explication à l'explosion du narcissisme dans nos sociétés.

Etant admis que le passé cesse d'être un champ de référence (et ce, bien sûr, malgré, ou plutôt contre, les délires commémoratifs français), et que ce passé n'est plus un champ d'expérience, la crise de l'école correspondrait à un brouillage

BAC Page 5

générationnel : le fils est posé comme l'égal du père. Se découvrir ne demanderait plus de faire aucun détour par l'autre. Plus besoin d'enseignant pour naître à soi-même.

Une certaine gauche a brandi, vénéré, cette idée de l'auto-formation.

Pas d'autre explication à cette défense hystérique du principe sacré de la « Pédagogie pédagogiste » qui, de par sa seule vertu, permettrait d'éviter tout conflit, et donc toute manifestation d'autorité, avec des élèves.

Le SNCA e.i.L. a remarqué que ce sujet, en tant que tel, n'est jamais discuté. Qu'est-ce que l'autorité ? Quel avantage retire celui qui l'exerce à laisser penser qu'elle n'est pas nécessaire au bon fonctionnement d'une communauté ?

De toute façon, c'est une écoeurante idéologie que celle qui a permis à nombre de politiques de ne pas prendre leurs responsabilités. Politiques ou représentants de l'administration scolaire qui, sournoisement, réussissaient à se placer du côté d'une sorte d'irréprochable bonté humaniste, manifestant aussi une infinie empathie à l'égard d'élèves auxquels ils ne se confrontaient jamais.

Le SNCA e.i.L. a rappelé combien la violence, sous toutes ses formes, sévissait encore trop souvent dans les classes et les établissements. Il n'est pas possible, alors que l'établissement scolaire est, dans certaines zones urbaines, le seul service public et la seule institution républicaine qui subsistent, qu'il devienne un lieu de non droit.

Faisant retour au projet de loi d'orientation, le SNCA e.i.L. a rappelé que son attachement à la laïcité le rendait très hostile aux avances dans l'Ecole ou à ses dépens que ce projet consentait à l'entreprise : partenariat, apprentissage ...

Le SNCA e.i.L. a également évoqué la priorité qu'est pour lui la baisse des effectifs par classe en faisant remarquer que certaines statistiques du Ministère paraissaient pour le moins curieuses, notamment celles évoquant le taux d'encadrement

La question des statuts des certifiés a également été abordée.

Le SNCA e.i.L. souhaite qu'ils sortent du flou en étant revus à la lumière du nouveau statut des PLP qui précise que le professeur de ce corps ne peut être affecté partiellement ou totalement sur un poste différent de sa spécialité. Ce qui n'est pas aussi clair pour les certifiés.

Le changement des modalités de choix des candidats à l'accès à la hors classe des certifiés a également été abordé.**

*Il va donc falloir se battre pour aller aux élections. La première de nos armes réside dans la constitution de listes nationales et académiques nombreuses. Il est donc nécessaire que chaque adhérente et chaque adhérent soient candidats et trouvent sur les bases de nos valeurs EIL un ou deux candidats supplémentaires.

**La suite a montré que les lycéens ne voulaient pas davantage d'un bac en contrôle continu qui ôterait très vite à son obtention son caractère de premier diplôme universitaire. Reste une contradiction : demander le maintien des TPE en terminale, n'est-ce pas demander du contrôle continu ?

***Le 12 janvier 2005, le SNCA e.i.L. a déposé devant le Conseil d'Etat une requête en annulation visant la circulaire ministérielle du 8 décembre 2004 sur la Nouvelle Gestion des Promotion (NGP)

Page 6 BAC

En marge des audiences

La chance de faire partie d'une délégation syndicale du secteur éducatif est que l'on est reçu, dans la majeure partie des audiences, par des gens qui connaissent très bien la maison Education Nationale : leur grand-père était instit, ils ont une mère directrice d'école maternelle, un frère prof. Donc, les difficultés que les enseignants rencontrent, ils connaissent bien, et aussi, insinuent-ils, la propension à l'exagération de leurs chers parents.

Quelquefois, eux mêmes étaient devant les élèves il n'y a pas si longtemps.

Dans ce dernier cas, la bienséance nous retient de leur demander pourquoi ils ont si facilement renoncé à poursuivre ce métier paisible et gratifiant.

La complexité des tâches ministérielles est immense. Encore plus, croit-on comprendre, pour un Ministre de l'Education Nationale. N'a-t-il pas à faire travailler des centaines de milliers de profs et autres agents? N'a-t-il pas à assurer la réussite de millions d'élèves ? N'a-t-il pas des centaines et des centaines d'examens et concours à organiser ?

Est-ce pour cela que ses conseillers parlent non pas des difficultés politiques qu'il rencontre dans l'exercice de son ministériat, mais de ses difficultés de gestion ?

Le manque d'ambition pour l'Ecole, et même les abandons qui lui sont imposés, sont sans aucun doute la rançon de la gestion l'emportant sur la démarche politique qui se doit d'organiser la Cité.

Lors de la réunion organisée le 21 octobre 2004 à Matignon, sous la présidence du Premier Ministre, pour lancer devant les organisations syndicales et celles de parents d'élèves le chantier du projet de loi sur l'Ecole à la suite de la remise du rapport THELOT, les Confédérations ont été les premières à prendre la parole. Elles l'ont toutes fait sans recourir à leurs responsables du secteur éducatif. A une remarque du SNCA e.i.L. à ce propos au cours d'une audience ultérieure, il nous fut répondu que l'enquête de la commission THELOT concernait l'ensemble des Français et qu'il fallait donc donner la parole aux organisations syndicales de tous les secteurs. Il nous semble qu'il y a là une confusion grave et peu républicaine : assimiler la voix d'organisations du secteur économique et social à celle du citoyen relève du corporatisme, au sens historique du terme (Mussolini, Pétain, etc.). DE GAULLE, en 1969, s'y est cassé les dents avec son projet de réforme du Sénat. Mais il semble que cette tentation soit récurrente en France. Une récente proposition de loi ne vise-t-elle pas à faire financer par l'Etat les syndicats « comme les partis politiques » le sont déjà ?

Enseignement agricole : perte de postes et de droits

Des "documents de travail" prêts depuis septembre 2003 viennent d'arriver dans les lycées agricoles. Sous couvert d'uniformisation des horaires dans les différentes classes, pratiquement tous les horaires disciplinaires sont revus à la baisse. Par ailleurs, le nombre de semaines de présence des élèves dans les établissements a lui augmenté (de quelle manière ? On se pose la question. Une promo part en moyenne 8 semaines en stage sur les deux ans de la scolarité).

D'après nos calculs, les pertes horaires se situeraient autour d'un demi-poste par chaire soit, pour le lycée Bougain-ville, de Brie-Comte-Robert (77) où il y a environ 14 chaires qui correspondent à 60 postes, 7 postes supprimés à la rentrée 2005 (ou en voie de suppression). Que faire ? Quelle attitude adopter ? Nous avons eu le document lundi 31/1/05. Nous devons consulter le document, puis faire remonter nos réflexions avant le 11 février.

Nous avons de plus une filière à faible effectif, en danger de disparition : Bac Pro Technicien-Conseil vente en produits horticoles et de jardinage. Si cette filière disparaît à partir de septembre 2005, la perte de l'équivalent de deux postes viendrait alourdir le bilan

Bien entendu, nous n'en sommes qu'à l'état de projet et les documents de travail sont sensés être destinés à solliciter nos avis. Mais notre expérience nous enseigne que le ministère de l'agriculture en matière d'enseignement est coutumier du fait : une consultation-leurre dont il n'est ensuite tenue aucun compte.

D'ailleurs, l'Inspection générale aurait été consultée pour l'élaboration du projet. Renseignement pris, au moins l'Inspection Générale de Mathématiques n'a pas été consultée... N'avons-nous pas de bonnes raisons d'être inquiets ?

PS: Après avoir découvert le document dans nos casiers hier, nous nous sommes réunis aujourd'hui, mardi 1er Février, à 14h, dans la salle des profs afin d'évaluer les pertes. Nous avons informé oralement le Proviseur Adjoint en fin de matinée que la réunion se tiendrait à 14h. Le Proviseur est arrivé vers 16h, furieux de cet état de fait, et nous a informé qu'il y aurait des suites pour les organisateurs de la réunion.

NDLR : par un communiqué de presse et une lettre au Ministre le SNCA e.i.L. a dénoncé la suppression de postes et les intimidations de la hiérarchie.

Plus le SNCA e.i.l. aura des listes académiques, plus il rassemblera de voix sur ses listes nationales.

BAC Page 7

L'Education Civique

Réintroduite dans les écoles, les collèges et les lycées en 1985, l'Education Civique, dont Jules FERRY estimait qu'elle était la première de toutes les disciplines scolaires, a subi, depuis 20 ans, divers avatars dont le dernier en date est celui de l'Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS).

Le SNCA e.i.L. estime que l'enseignement, ou instruction, ou éducation civique est indispensable à l'Ecole républicaine. Encore faut-il que cette discipline soit abordée devant les élèves d'une façon rationnelle afin d'éviter les débordements subjectifs du pour ou du contre !

Le meilleur moyen semble bien de s'en tenir au juridique, c'est à dire aux institutions, à leur rôle et à leur fonctionnement.

L'ECJS repose sur des débats qui, en dehors de la rationalité juridique et de la connaissance préalable des institutions, sont surtout des moments de bla-bla.

L'Ecole est faite pour enseigner. Qu'on y enseigne, donc, le fonctionnement de la République et de la démocratie. Tout enseignement, d'ailleurs, qui se déroule dans l'enceinte de l'Ecole publique ne doit-il pas être porteur des valeurs républicaines et des principes démocratiques ? Si l'élève est en stage, c'est dans l'entreprise que l'enseignant, gardant la maîtrise pédagogique, doit poursuivre son enseignement civique. Bien entendu cet enseignement doit permettre de déboucher sur des pratiques civiques.

Pourquoi, dans ces conditions, avoir retranché une demi-heure à cet enseignement en $6^{\text{ème}}$? Pourquoi le refuser aux élèves des sections technologiques? Pourquoi n'est-il pas obligatoire au niveau de la licence qui est celui de la formation universitaire de tous les futurs maîtres ou, à tout le moins, dans le cadre des IUFM?

A l'heure des querelles autour de la notion de socle de savoirs fondamentaux, le SNCA e.i.L. exige que la dimension juridique de l'enseignement civique soit mise au premier plan et que les professeurs y soient formés.

Elargir le recrutement : une vue de l'esprit ?

Départs en retraite massifs, recrutements à la baisse : pour les années à venir cela annonce des classes surchargées.

Un document émanant du Ministère de l'Education Nationale fait état du taux moyen d'encadrement par professeur en lycée :

Lycées privés : 23,5

Lycées publics : 27,1

Pour aligner le public sur le privé il faudrait créer :

8541 postes

en lycées d'Enseignement général, technique et technologique 2943 postes

en Lycées professionnels

Bien entendu, il faut recruter au delà de ces chiffres pour remplacer les nouveaux retraités. Et ne pas oublier, non plus, qu'il faut organiser les concours de manière qu'ils permettent de résorber l'actuelle précarité (contractuels et vacataires).

Nous n'en prenons pourtant pas le chemin : forte réduction des postes mis aux concours, désaffection pour ces concours difficiles qui débouchent sur des métiers mal payés et mal aimés. A qui la faute ?

In memoriam

Jean-Marie de la Gorce, officier supérieur et journaliste, vient de mourir à l'âge de 76 ans. Grand connaisseur de la géopolitique et de ses évolutions, il a été partie prenante du débat laïque. C'est à ce titre qu'AUTREMENT avait eu l'occasion de l'entendre et d'apprécier la qualité de son objectivité et la haute tenue de ses analyses.

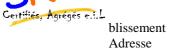
Et votre engagement redonnera au paritarisme sa vocation de contre pouvoir.

Page 8 BAC

DHG: lettre-type de protestation (elle peut être signée par les personnels ainsi que par les parents)



Date E t a -



A Monsieur le Recteur de l'Académie de ou

A Monsieur L'Inspecteur d'Académie de

Les soussignés protestent avec vigueur contre le niveau de la DHG allouée à notre établissement.

1. Elle ne tient aucun compte des réalités de notre établissement

Donner des exemples

2. Elle traduit une logique comptable liée à la mise en place de la Loi Organique des Lois de Finances (LOLF), là où il faut une véritable politique pédagogique pour faire face aux missions que la République a confiées à son Ecole ; les personnels sont ainsi amenés à gérer directement ou indirectement la pénurie.

Ils dénoncent en outre la prise en compte anticipée d'une loi pas encore mise en application et au contenu toujours contesté.

En conséquence, ils exigent une remise à plat de la DHG prévue pour la prochaine année scolaire afin de doter notre établissement des moyens nécessaires à son bon fonctionnement, et cela dans l'intérêt des élèves.

NOM	Prénom	Qualité		Signatures		
NOM: PRENOM: CORPS: GRADE: DISCIPLIN	☐ Agrégés ☐ Certifiés ☐ Classe normale ☐ Ho	□ Bi-admi rs classe	ssible			
	EMENT D'AFFECTATION TYPE: □ Collège □ LE NOM: ADRESSE COMPLETE:	ycée □ Autre				
	<i>N° D'IMMATRICULATION</i> :					
Adresse personnelle (n°, voie, code postal, ville)						
Téléphone(Télécopie		Courriel				
Accepte d'être candidat-e sur les listes SNCA e.i.L. aux élections professionnelles de 2005.						
		Date Si	gnature			

Faites connaître votre candidature et vos coordonnées au SNCA e.i.L. 5 rue Clisson 75013 Paris Tél. : 06 84 57 20 75 Fax : 01 53 94 07 53 Mèl : FR41@wanadoo.fr